

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 2 juillet 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Roger Labrecque et François Prévost formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

14 personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4. ADMINISTRATION**

4.1. Règlement N° 377-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ - Adoption

4.2. Ressources humaines

4.2.1. Directeur général et greffier-trésorier par intérim – Contrat

4.2.2. Agent de soutien administratif – Avenant 01

4.3. Avis de vacance au poste de conseiller numéro 4

4.4. Élection partielle

4.5. PRABAM – Hôtel de Ville et garage municipal – Travaux – Acceptation

4.6. Congrès de la FQM

4.7. ClicSÉQR – Autorisation

**5. FINANCES**

5.1. Approbation des comptes et transferts

5.2. Rapport des dépenses autorisées

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

8.1. Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Avis de motion et dépôt du projet

8.2. Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Adoption du projet

8.3. Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Avis de motion et dépôt du projet

8.4. Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Adoption du projet

- 8.5. Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine - Avis de motion et dépôt du projet
  - 8.6. Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction No 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine - Adoption du projet
  - 8.7. Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine - Avis de motion et dépôt du projet
  - 8.8. Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine - Adoption du projet
  - 8.9. Règlement N° 382 - Démolition - Avis de motion et dépôt du projet
  - 8.10. Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles - Avis de motion et dépôt du projet
  - 8.11. Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles - Adoption du projet
  - 8.12. Commission de toponymie - Attestation d'officialisation - Chemin Wilson
  - 8.13. Demande de dérogation mineure DM-03-2024 - 79, rue Thibault Sud
  - 8.14. Demande d'approbation de PIIA - 79, rue Thibault Sud
- 9. VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1. Nivelage des chemins municipaux - Contrat
- 10. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**
- 10.1. Institut des femmes - 100<sup>e</sup> anniversaire - Contribution
  - 10.2. FADOC - Pique-nique le 25 août
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Guy Favreau, maire, s'adresse aux personnes présentes. Il constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h10.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **RÉSOLUTION 285-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par M. Roger Labrecque,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

### **4.8 Règlement N° 383-2024 sur les modalités de publication des avis publics du Village d'Abercorn - Avis de motion et dépôt du projet**

Et en enlevant le point suivant :

### **8.9 Règlement N° 382 - Démolition - Avis de motion et dépôt du projet**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024**

##### **RÉSOLUTION 286-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,  
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 3 juin 2024 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4. ADMINISTRATION**

#### **4.1. Règlement N° 377-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ - Adoption**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionne l'objet du règlement et son mode de paiement. Il n'y a pas de de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

##### **RÉSOLUTION 287-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement N° 377-2024 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.2. Ressources humaines**

##### **4.2.1 Directeur général et greffier-trésorier par intérim - Contrat**

##### **RÉSOLUTION 288-07-2024**

Attendu qu'il est souhaitable de modifier le contrat du directeur général et greffier-trésorier par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire à signer un contrat modifié avec le directeur général et greffier-trésorier par intérim sur la base du projet soumis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.2.2 Agent de soutien administratif - Avenant**

##### **RÉSOLUTION 289-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer l'avenant numéro 01 au contrat de l'agent administratif sur la base du projet soumis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.3. Avis de vacance au poste de conseiller numéro 4**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose au conseil une lettre de monsieur Bernard Guilbault reçu le 13 juin 2024 annonçant sa démission de ses fonctions au sein du Conseil municipal d'Abercorn.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim constate donc la vacance du poste de conseiller numéro 4 et en avise le conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

#### **4.4. Élection partielle**

Attendu que le poste de conseiller numéro 4 est actuellement vacant;

Attendu que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle;

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, en sa qualité de président d'élection, informe le conseil qu'il a fixé le jour du scrutin au 27 octobre 2024 afin de combler le poste de conseiller numéro 4.

#### **4.5. PRABAM - Hôtel de ville et garage municipal - Travaux - Acceptation**

##### **RÉSOLUTION 290-07-2024**

ATTENDU que les travaux ont été réalisés à la satisfaction du Village dans le cadre du PRABAM;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost  
ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux réalisés l'entreprise Construction Rocket pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 15 858.19 \$ taxes incluses;

D'accepter les travaux réalisés par Vitrierie Cowansville pour une nouvelle charte de cléage avec équipements et installations pour les bâtiments de l'hôtel de ville et du garage municipal au montant de 5 751,25 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.6. Congrès de la FQM**

## **RÉSOLUTION 291-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey ,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque  
ET RÉSOLU :

Que le conseiller Éric Bissonnette soit autorisé à participer au congrès de la FQM à la place de M. Bernard Guilbault.

Que cette résolution modifie la résolution 234-03-2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4.7. ClicSÉQR - Autorisation**

## **RÉSOLUTION 292-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,  
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey  
ET RÉSOLU :

QUE Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de Village d'Abercorn, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4.8. Règlement N° 383-2024 sur les modalités de publication des avis publics du Village d'Abercorn - Avis de motion et dépôt du projet**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Éric Bissonnette, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement N° 383-2024 sur les modalités de publication des avis publics du Village d'Abercorn sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance

## **5. FINANCES**

### **5.1. Approbation des comptes et transferts**

## **RÉSOLUTION 293-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par M. Roger Labrecque ,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost  
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 2 juillet 2024 au montant de 160 319,94 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5.2. Rapport des dépenses autorisées**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.

## **8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

### **8.1. Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Avis de motion et dépôt du projet**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance

### **8.2. Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Adoption du projet**

## **RÉSOLUTION 294-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost,  
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement N° 378-2024 modifiant le plan d'urbanisme N° 233 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la

renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 août 2024 ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **8.3. Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Avis de motion et dépôt du projet**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

### **8.4. Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage No234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) – Adoption du projet**

#### **RÉSOLUTION 295-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,  
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement N° 379-2024 modifiant le règlement de zonage N° 234 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine et aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM));

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 août 2024 ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.5. Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine – Avis de motion et dépôt du projet**

AVIS DE MOTION est donné par le maire Guy Favreau, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance

**8.6. Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine) – Adoption du projet**

**RÉSOLUTION 296-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,  
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement N° 380-2024 modifiant le règlement de construction N° 236 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine);

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 août 2024 ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.7. Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine – Avis de motion et dépôt du projet**

AVIS DE MOTION est donné par le maire Guy Favreau, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les

dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance

**8.8. Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine – Adoption du projet**

**RÉSOLUTION 297-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,  
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement N° 381-2024 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats N° 238 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement pour rendre effectives les dispositions relatives à la renaturalisation de la bande riveraine

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 août 2024 ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.9. Règlement No 382 - Démolition - Avis de motion et dépôt du projet**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**8.10. Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles - Avis de motion et dépôt du projet**

AVIS DE MOTION est donné par le maire Guy Favreau, qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance

### **8.11. Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles - Adoption du projet**

#### **RÉSOLUTION 298-07-2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,  
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 août 2024 ou à toute autre date fixée par le greffier-trésorier.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **8.12. Commission de toponymie - Attestation d'officialisation - Chemin Wilson**

Le directeur général mentionne que la Commission de Toponymie a donné une attestation pour le chemin Wilson. Il est situé au bout du secteur du chemin Judd à Sutton.

### **8.13. Demande de dérogation mineure DM-03-2024 - 79, rue Thibault**

Le maire directeur général et greffier-trésorier par intérim présente la demande. Il s'agit de la construction d'un garage en cour avant. L'article 59 du règlement de zonage numéro 234 interdit l'installation d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

---

### **8.13 Demande de dérogation mineure DM-03-2024 - 79, rue Thibault**

#### **RÉSOLUTION 299-07-2024**

Considérant que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au règlement de zonage ou de lotissement en vigueur ont été examinées;

Considérant que la municipalité ne désire pas modifier son règlement de zonage pour permettre la construction de bâtiment accessoire en cours avant dans le cœur villageois;

Considérant que l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice au demandeur (la construction d'un garage n'est pas possible);

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est cohérente avec l'implantation du cadre bâti existant;

Considérant que le CCU s'est prononcé favorablement au projet suite à la présentation d'une étude d'impact visuelle du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Carey,  
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure DM-03-2024 et de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant pour le lot 6 585 505 du cadastre du Québec situé au 79, rue Thibault Sud.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **8.14. Demande d'approbation de PIIA – 79, rue Thibault**

##### **RÉSOLUTION 300-07-2024**

Considérant que le CCU s'est prononcé favorablement au projet suite à la présentation d'une étude d'impact visuelle du projet;

Considérant la demande de dérogation mineure acceptée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost,  
ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de PIIA et de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant pour le lot 6 585 505 du cadastre du Québec situé au 79, rue Thibault Sud.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**

##### **9.1. Nivelage des chemins municipaux – Contrat**

##### **RÉSOLUTION 301-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey ,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost  
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de l'entreprise Excavation Normand Carey datée du 2 juillet 2024 pour le nivelage des chemins à taux horaire pour l'année 2024 pour un montant estimé inférieur à 10 500 \$ plus taxes.

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

D'autoriser le directeur général par intérim à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**

### **10.1. Institut des femmes – 100<sup>e</sup> anniversaire – Contribution**

#### **RÉSOLUTION 302-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey ,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost  
ET RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de 250 \$ à l'Institut des Femmes d'Abercorn qui souligne cette année son 100<sup>e</sup> anniversaire.

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10.2. FADOC – Pique-nique le 25 août**

#### **RÉSOLUTION 303-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette ,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la FADOC à tenir un pique-nique le 25 août prochain dans le parc Thomas et Elisabeth Shepard.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **11. VARIA**

Aucun dossier.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **RÉSOLUTION 304-07-2024**

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque  
ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 20h48.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier  
par intérim

---

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.